

Contrat d'engagement

LÉGUMES

Saison 2024-2025 : valable du 18/04/2024 au 10/04/2025

Entre les soussignés :

GAEC du Garrouset Le Garrouset, 31470 Fontenilles CI-APRÈS DENOMMÉ LE PAYSAN, DE PREMIÈRE PART	Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : CI-APRÈS DENOMMÉ L'ACHETEUR, DE SECONDE PART
--	--

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en légumes représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières.

La durée de la saison culturale est fixée du **18/04/2024 pour s'achever le 10/04/2025**, dont 2 semaines de congé à Noël. Le PAYSAN se réserve le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

Article 2 : Définition de la part de récolte

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP de Fontenilles et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire. Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les adhérents qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Article 3 : Mode de production

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. La ferme est certifiée Agriculture Biologique.

Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera aux distributions de parts de récolte chaque jeudi de 18h15 à 19h45. La distribution de la part de récolte interviendra de manière hebdomadaire pour les légumes pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Deux semaines de congé sont prévues en 2024/2025 : la **semaine 52 et semaine 1**.

Les distributions seront effectuées à proximité de l'Espace Marcel CLERMONT à Fontenilles (31470).

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera **son affaire de faire retirer sa part de récolte** en ces lieux et place par une personne de son choix.

Article 5 : Prix

Il est expressément convenu que le prix de ce contrat a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN.

Le paiement du prix du panier interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR remettra au PAYSAN à la signature du contrat en **1 à 11 chèques à l'ordre du GAEC du Garrouset**.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

Article 7 : Faculté de renonciation, résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Article 8 : Visite de la ferme

Afin de comprendre et partager les conditions de production, l'ACHETEUR s'engage à participer à la visite à la ferme.

Fait à Fontenilles , le 18/04/2024 en un exemplaire.

L'Acheteur

Le Paysan

Annexe - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
18/04/24	
02/05/24	
06/06/24	
04/07/24	
01/08/24	
05/09/24	
03/10/24	
07/11/24	
05/12/24	
02/01/25	
06/02/25	
06/03/25	